



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-042

Ouverture nocturne du domaine skiable nordique du Val de Tamié Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L. 2212.2

VU la norme NF S52-100 du 20/08/2002 définissant la notion de pistes de ski par opposition au hors-piste

VU l'arrêté n°A.2021.G.370 instituant la commission de sécurité des pistes

VU l'arrêté n°A.2020.G.308 concernant l'ouverture hivernale du domaine skiable du val de Tamié

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ponctuellement l'accès au site nordique de façon nocturne dans le cadre d'événements

ARRETE

Article 1 : Le domaine skiable Nordique du Val de Tamié sera ouvert exceptionnellement de 18h30 à 21h le 04 février 2023. En dehors de cette période d'ouverture, le site nordique est fermé et non autorisé au public.

Article 2 : L'ouverture nocturne concerne seulement la zone des « Crêts » : Pistes de la Forge, Champ Plan et Grands Crêts. Le reste du domaine étant alors fermé.

Article 3 : Les conditions météorologiques pourraient faire évoluer la situation. Les usagers devront donc se référer aux indications données par le personnel responsable du domaine disponible au foyer de ski de fond du Val de Tamié.

Le directeur de site et le responsable d'exploitation adjoint au val de Tamié sont autorisés à prendre toutes mesures de fermeture partielle ou totale du domaine s'ils le jugent nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'au domaine Nordique du Val de Tamié.

Article 5 : La Direction Générale des Services, M. le directeur d'exploitation Sambuy Val de Tamié et M. le Responsable d'exploitation adjoint au val de Tamié sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au directeur d'exploitation Sambuy Val de Tamié et Responsable d'exploitation adjoint au val de Tamié pour exécution, et à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture le **03 FEV. 2023**
De la publication le : **03 FEV. 2023**
Notifiée à l'entreprise le :

03 FEV. 2023

Fait le 31/01/2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'adjoint délégué

